

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

Le trois septembre deux mille vingt, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 août s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s : 26

M. Jean-Marc VENNIN - M. Xavier JEAN - Mme Catherine GODOT - M. Olivier FLEUTRY
Mme Evelyne COCAGNE - M. Olivier DE VALICOURT - Mme Déborah PINSON
M. Jean-Luc SCHROEDER - Mme Annie CORBIN - M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT
Mme Christine VENNIN - Mme Catherine FOSSE - M. Jean-Luc DUFLOU - Mme Odile MOTTET - M. Pierre-Marie RENARD - M. Christophe CROMBEZ - Mme Adèle LAROCHE
M. Luc LECHEVALLIER - Mme Carole GASCOIN - Mme Nadège BURBAU - M. Jacques BAVENT - Mme Kelly HODSON - Mme Brigitte MORELLI - Mme Michèle LATOUR
Mme Sonia BETHENCOURT - M. Daniel PETITON.

Absent(e)s Représenté(e)s : 2

M. Fabrice LOUVET (Pouvoir à Mme Nadège BURBAU)
M. Romain FERET (Pouvoir à Mme Brigitte MORELLI)

Absente : 1

Mme Hélène ROUSSELIÈRE

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Evelyne COCAGNE est désignée secrétaire de séance.

3) DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que suite au déféré préfectoral à l'encontre de l'élection des adjoints au Maire de la commune du Mesnil-Esnard, en date du 4 juillet 2020, pour le non-respect de la parité et de l'alternance des sexes, avec 7 adjoints, ceux-ci ont dû remettre leurs démissions au Préfet.

Celles-ci ont été acceptées par, Monsieur le Préfet, le 24 août 2020.

Nous avons l'obligation de reconvoquer un Conseil dans les 15 jours qui suivent l'accusé réception afin de redéterminer le nombre d'adjoints et de refaire l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire, rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2121-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints, étant précisé que celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces dispositions et du déféré préfectoral, Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'adjoints et invite les Conseillers Municipaux à voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- *De créer 8 postes d'adjoints.*

La délibération suivante est adoptée : (2020-058 D 5.1)

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints, étant précisé que celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- *De créer 8 postes d'Adjoints.*

Présents	26	Représentés	2	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

4) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rapporte le texte en vigueur relatif à l'élection des adjoints au Maire.

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes présentées doivent respecter le principe de la parité.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Liste présentée par le Maire Jean-Marc VENNIN

- 1) M. Xavier JEAN
- 2) Mme Catherine GODOT
- 3) M. Olivier FLEUTRY
- 4) Mme Evelyne COCAGNE
- 5) M. Olivier DE VALICOURT
- 6) Mme Déborah PINSON
- 7) M. Jean-Luc SCHROEDER
- 8) Mme Annie CORBIN

La délibération suivante est adoptée : (2020-059 D 5.1)

Les membres du Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2121-17, L.2121-21, L2122-2-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2020-058, relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, voté à scrutin secret ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par M. Jean-Marc VENNIN :

- 1) M. Xavier JEAN
- 2) Mme Catherine GODOT
- 3) M. Olivier FLEUTRY
- 4) Mme Evelyne COCAGNE
- 5) M. Olivier DE VALICOURT
- 6) Mme Déborah PINSON
- 7) M. Jean-Luc SCHROEDER
- 8) Mme Annie CORBIN

1^{er} et seul tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nbre de Bulletins blancs	6
Nbre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue des suffrages exprimés	15

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les adjoints au Maire suivants :

- 1) M. Xavier JEAN
- 2) Mme Catherine GODOT
- 3) M. Olivier FLEUTRY
- 4) Mme Evelyne COCAGNE
- 5) M. Olivier DE VALICOURT
- 6) Mme Déborah PINSON
- 7) M. Jean-Luc SCHROEDER
- 8) Mme Annie CORBIN

5) **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 25 JUIN 2020 ET 4 JUILLET 2020**

Sur l'approbation du Procès-Verbal du 25 juin :

Monsieur PETITON : Sur mon intervention (page n° 6/19, il fallait lire est-ce un préjudice de **nuisance** et non de nuance.

Abstention pour tous les nouveaux élus du Conseil Municipal, approbation pour les anciens élus.

Sur l'approbation du Procès-Verbal du 4 juillet 2020 :

Aucune remarque n'est faite. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

6) **RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS + ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions :

Madame BETHENCOURT : Pourquoi y a-t-il une hausse des taux retenus par rapport à la précédente délibération ?

Monsieur le Maire : Je l'ignore, nous allons voir avec notre Directeur des Ressources Humaines et vous ferons un retour lors du prochain conseil.

La délibération suivante est adoptée : (2020-060 D 5.6)

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027).

L'article L.2123-23 du même code précise quant à lui que l'indemnité maximale votée par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes de 3 500 à 9 999 habitants est calculée sur la base de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article L.2123-24 dispose par ailleurs que les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Enfin, le paragraphe III de l'article L.2123-24-1 indique que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue de l'élection du 28 juin 2020, il appartient à l'organe délibérant de fixer en début de mandat le montant des indemnités de fonction de maire, d'adjoints au maire et de conseillers délégués et il est proposé d'adopter l'enveloppe globale en la répartissant selon les taux suivants :

Maire	49.51 % de l'IB terminal
Maires-Adjointes (8)	20.22 % de l'IB terminal
Conseillère déléguée pour le développement durable (1)	11.03 % de l'IB terminal
Conseillère déléguée pour l'information municipale (1)	6.29 % de l'IB terminal

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant d'une part que la ville du Mesnil-Esnard est une commune appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'il en résulte un taux d'indemnité de fonction du Maire fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et un taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Maire-Adjoint fixé à 22 % de ce même indice ;

Considérant d'autre part la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant enfin l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Maires-Adjointes en exercice ;

Décide de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49.51 % de l'IB terminal
Maires-Adjointes (8)	20.22 % de l'IB terminal
Conseillère déléguée pour le développement durable (1)	11.03 % de l'IB terminal
Conseillère déléguée pour l'information municipale (1)	6.29 % de l'IB terminal

Adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Dit que la présente délibération rapporte celle du 16 juillet 2020 portant sur le même objet.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	26	Représentés	2	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	20	Contre	2	Abstentions	6

7) **MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions :

Brigitte Morelli : Je reviens sur les augmentations des indemnités et trouve que dans le contexte économique actuel ces augmentations ne donnent pas un signal positif à la population.

La délibération suivante est adoptée : (2020-061 D 5.6)

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49.51 % de l'Indice brut terminal
Maires-Adjointes	20.22 % de l'Indice brut terminal
Conseillère déléguée pour le développement durable	11.03 % de l'Indice brut terminal
Conseillère déléguée pour l'information municipale	6.29 % de l'Indice brut terminal

Il est également rappelé au Conseil que la Ville du Mesnil-Esnard est commune siège du bureau centralisateur du canton.

A ce titre et en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités susvisées peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 %.

L'article L.2123-22 susvisé - dernier paragraphe - précise par ailleurs que l'application de cette majoration fait l'objet d'un vote distinct par rapport à celui relatif aux indemnités versées après répartition de l'enveloppe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de majorer les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49.51 %	+8.8 %	53.85 %
Maires-Adjoints	20.22 %	+8.8 %	22.00 %
Conseillère déléguée pour le développement durable	11.03 %	+8.8 %	12.00 %
Conseillère déléguée pour l'information municipale	6.29 %	+8.8 %	6.84 %

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués ;

Considérant que la Ville du Mesnil-Esnard est commune siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant qu'à ce titre, les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 % ;

Décide de majorer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49.51 %	+8.8 %	53.85 %
Maires-Adjoints	20.22 %	+8.8 %	22.00 %
Conseillère déléguée pour le développement durable	11.03 %	+8.8 %	12.00 %
Conseillère déléguée pour l'information municipale	6.29 %	+8.8 %	6.84 %

Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 16 juillet 2020 portant sur le même objet.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	26	Représentés	2	Excusé	0	Absente	1
Votants	28	Pour	20	Contre	3	Abstentions	5

8) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BAVENT : Je souhaite revenir sur l'état d'entretien des rues de la commune, la rue du Moulin des prés par exemple est envahie d'herbes folles et ce n'est pas la seule rue de la commune dans cet état, alors même que dans la commune juste à côté « Bonsecours » les rues sont parfaitement entretenues. Je crois donc que nous pouvons largement faire mieux.

Monsieur le Maire : Nous rencontrons actuellement ce problème suite à 2 facteurs : le confinement et la résiliation du marché par le prestataire assurant le balayage mécanique des voiries de la commune. En effet la société Bachelet Bonnefond titulaire du marché n'assure plus ce type de prestation et l'a sous-traité à une autre entreprise du groupe VEOLIA. Mais cette dernière ne peut assurer la prestation pour le même montant. De ce fait cela fait plus d'un mois qu'elle n'est plus assurée. La société Bachelet a demandé la résiliation du marché. Nous allons donc passer, dans l'attente du renouvellement du marché public, un bon de commande à la société Véolia pour 3 passages par mois entre septembre et novembre sur les 84 km de voirie de la commune soit 4 jours de travail par passage.

Quant à la commune de Bonsecours cette dernière sous-traite et l'entreprise prestataire utilise des glyphosates alors même que c'est illégal d'où le résultat.

Nous avons également un projet de réorganisation de notre service voirie avec le recrutement de 2 contrats « parcours emploi compétence » pour renforcer l'équipe, ainsi que le recrutement d'un deuxième apprenti en espaces verts. Le recours à deux contrats PEC vous sera d'ailleurs proposé lors du prochain Conseil Municipal.

Madame MORELLI : Je profite de cette réunion pour évoquer l'état de santé de Monsieur Cottard et prendre de ces nouvelles.

Monsieur le Maire : Sans aller au-delà de ce qui relève de la vie privée d'un agent et du secret médical, je vous répondrai que Monsieur Cottard est en convalescence et que son état s'améliore.

Madame MORELLI : Pourrait-on savoir qui va s'installer à la place de l'ancien libraire Route de Paris ?

Monsieur le Maire : Une agence immobilière.

Madame MORELLI : C'est bien dommage que ce ne soit pas un commerce qui fasse vivre la commune et en dynamise l'activité commerciale

Monsieur FLEUTRY : Nous sommes tout autant que vous contrariés par cette situation, nous avons entamé une réflexion sur la reprise de ce bail pour l'installation d'une boutique éphémère ou d'un nouveau commerçant mais nous avons été pris de court

Monsieur Le Maire : J'avais sollicité un rendez-vous avec le notaire en charge de ce dossier mais le bail a été signé avant même que ma demande ait eu une suite

Monsieur FLEUTRY : Nous sommes dans un domaine de libre concurrence mais sachez que nous sommes vigilants et que nous surveillons les ventes ou locations, le fleuriste récemment installé route de Paris fermerait mais a priori il y a déjà repreneur avec un commerce de bouche. Nous sommes en veille mais les informations qui nous arrivent sont souvent partielles. Si des informations arrivent jusqu'à vous il ne faut pas hésiter à nous les donner. Nous ne sommes pas contre l'implantation du tertiaire mais pas dans cette zone.

Monsieur JEAN : Il faut savoir que l'agence Stéphane Plaza a proposé bien plus que la valeur du fond.

Madame MORELLI : Cela va créer de la déception.

Monsieur le Maire : Nous avons pourtant pris contact avec le libraire de Bonsecours.

Monsieur FLEUTRY : Aujourd'hui la seule activité de librairie est insuffisante pour assurer la rentabilité, il faut assurer l'activité avec des jeux, du dépôt colis etc...

Madame MORELLI : Donc désormais il nous faut aller soit à Bonsecours soit à Franqueville-Saint-Pierre

Monsieur le Maire : C'est pour cela n'hésitez pas à nous informer pour que l'on puisse avoir une action immédiate.

Monsieur JEAN : En cas de vente nous pourrions essayer également de préempter.

Monsieur le Maire : Ce sera au moins la 5^{ème} agence sur la commune

Madame MORELLI : C'est que ça doit être lucratif.
Pourrait-on avoir le planning prévisionnel des Conseils Municipaux sur 6 mois ?

Monsieur le Maire : Nous allons travailler sur ce sujet et vous le fournir dès que possible, sachez que le prochain Conseil aura lieu le 1^{er} octobre.

Monsieur FLEUTRY : Un petit mot sur le forum des associations qui est maintenu. Il se répartit sur 3 niveaux et va se dérouler dans le respect des normes COVID : gestion différenciée des flux entrant et sortant, distanciation physique...

Madame MORELLI : Pourrait-on être informé du « reste à faire » en urbanisme, c'est-à-dire des projets déjà lancés sous l'ancien mandat.

Monsieur PINSON : Cela sera en effet évoqué lors de la prochaine commission d'urbanisme, nous évoquerons également les contentieux en cours. Cette commission était fixée au 15 septembre mais en raison d'obligation professionnelle je me vois contrainte de la décaler. Nous reviendrons vers vous pour une nouvelle date.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle la réunion publique du 8 septembre à la salle des fêtes sur les travaux de la Place de Gaulle. N'hésitez pas à venir afin de donner votre avis sur l'implantation ou pas d'arbres dans le cadre de ce projet. La Métropole qui organise cette réunion nous proposera une option sur cette question.

Monsieur PETITON : Je tiens à signaler que sur la parcelle de l'ancienne caserne des pompiers, les arbres sont à entretenir car ils dépassent sur le domaine public et gênent le passage des piétons sur le trottoir.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance.

Evelyne COCAGNE

Secrétaire de séance



